

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

VILLE DE PARIS

LIVRET
DE FAMILLE

Ce livret, délivré gratuitement au moment du mariage, devra être conservé avec soin par le Chef de la famille. On le présentera à la Mairie toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de naissance ou de décès.

AVIS IMPORTANT

Le livret de famille permettra d'éviter, dans la rédaction des actes postérieurs au mariage, des erreurs qui ne pourraient être rectifiées que par jugement et en occasionnant aux familles des frais et des pertes de temps.

Les familles devront donc, dans leur propre intérêt, présenter ce livret toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de l'État civil, ou même un acte notarié.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Naissances.

Les actes de naissance doivent être dressés dans les trois jours de l'accouchement (non compris le jour de la naissance), à la Mairie de l'arrondissement dans lequel a eu lieu l'accouchement.

A Paris, sur une demande adressée au maire *immédiatement après la naissance*, la constatation de la naissance est faite, sans frais, à domicile, par un médecin délégué. Ce médecin dresse un certificat qu'il remet à la famille.

Cette constatation tient lieu de présentation de l'enfant à la Mairie, *mais elle ne dispense pas de la déclaration qui doit être faite à la Mairie*, dans le délai ci-dessus indiqué, par le père, ou, à son défaut, par le médecin, la sage-femme ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Le déclarant, accompagné de deux témoins majeurs, se rendra à la Mairie, muni *du certificat de constatation et du présent livret*, pour faire dresser l'acte de naissance.

Mariages.

On peut demander à la Mairie des renseignements sur les formalités à remplir pour arriver à la célébration du mariage.

Le mariage doit être précédé de deux publications.

Ces publications sont faites le Dimanche, à huit jours d'intervalle, et le mariage ne peut être célébré avant le Mercredi qui suit le Dimanche de la seconde publication.

(Voir au second recto de la couverture).

ANNÉE 191 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

REGISTRE

VILLE DE PARIS 10 Arrondissement

Numéro

Du 18 juillet mil neuf cent douze

Mariage

ENTRE : Georges Louis MurgéonNé le 8 avril 1887 à ParisArrond^t d 14^eProfession : employé de com^mDomicilié à St Maurice (seins)Fils de Charles Hubert Isidoreet de Josephine Lucile Joly } mariés.~~Veuf de~~Et Hélène Flore Adrienne GrimoinNée le 6 juin 1889 à BruxellesArrond^t d B.Profession : employée de com^mDomiciliée à ParisFille de Cyprien Gastonet de Luce Marie Charlotte } mariés.~~Veuve de~~ De Greef~~Contrat de mariage~~

SIGNATURE DE L'ÉPOUX,

Murgéon

SIGNATURE DE L'ÉPOUSE,

H. MurgéonDélivré le 18 juillet 191 2

L'Officier de l'État civil,

H. Grimoin

EPOUX

Nom : Murgeon
Prénoms : Georges Louis
Décédé le 28 Novembre 1926
à Crétail n° 169

L'Officier de l'État civil,



Timbre et signature.

Nom : Grimoin
Prénoms : Hélène Flore Adrienne
Décédée le 10 Mars 1972
à Bry-sur-Marne n° 115

L'Officier de l'État civil,



Timbre et signature.

ENFANTS

534
5814

Nom :

Mourgeon

Prénoms :

Pierre Charles Gaston

Né le *3 août 1916*

Décédé le

à *Paris (14^e)*

à

L'Officier de l'État civil,

L'Officier de l'État civil,

Timbre et signature.



Timbre et signature.

Nom :

Prénoms :

Né le

Décédé le

à

à

L'Officier de l'État civil,

L'Officier de l'État civil

Timbre et signature.

Timbre et signature.

Décès.

Dès que le décès est connu, avis doit en être donné à la Mairie.

Un médecin vérificateur, délégué par le Maire, fait la constatation et dresse un certificat qu'il remet à la famille.

Deux parents ou voisins, majeurs, doivent ensuite se présenter à la Mairie, *munis du certificat de constatation et du présent livret* pour faire dresser l'acte de décès.

Délivrance des Expéditions.

On peut obtenir des copies, sur papier timbré, des actes de l'état civil en s'adressant :

Aux Mairies de Paris pour les actes reçus par elles depuis le 1^{er} Janvier 1860 ;

Aux Archives de la Préfecture de la Seine (quai Henri IV) pour les actes détruits en 1871 et reconstitués ;

Ou *au Greffe du Tribunal civil* pour les actes de Paris et de toutes les communes du département de la Seine.

L'expédition d'un acte de mariage coûte. . . . 3 fr. 30

L'expédition d'un acte de naissance ou de décès. 2 fr. 55

Enfin les expéditions d'actes reconstitués donnent lieu, en sus du prix, à la perception d'un droit fixe de 1 fr. 20.

Les expéditions devant servir hors du département doivent être légalisées par le Président du Tribunal de première instance. Le coût de la légalisation est de 0 fr. 25.

La Tuberculose est évitable, justement parce qu'elle est contagieuse.

Le germe de la maladie est un microbe : le bacille de la Tuberculose.

Ce microbe se trouve par millions dans les crachats des phtisiques

Desséchés, mélangés aux poussières, ces crachats portent partout le bacille tuberculeux.

Ce bacille attaque tous les organes, mais frappe de préférence les poumons dans lesquels il pénètre avec l'air de la respiration (poitrinaires, phtisiques).

Tout crachat est suspect, car à première vue rien ne prouve qu'il ne contient pas de bacilles.

Malgré sa gravité, la Tuberculose est **guérissable** à tous ses degrés

MOYENS DE PRÉSERVATION

1° Contre les germes provenant des crachats.

Le crachoir hygiénique.

La désinfection des appartements, linges, vêtements, etc.

La suppression du balayage à sec.

La protection des substances alimentaires contre le dépôt des poussières,

2° Contre les germes provenant des animaux tuberculeux.

L'ébullition ou la stérilisation du lait.

La cuisson suffisamment prolongée de la viande.

3° Contre la prédisposition.

Une bonne hygiène qui permette à nos organes de conserver vis-à-vis des microbes le pouvoir de résistance que leur feraient perdre le surmenage, les excès, l'insalubrité du logement et surtout l'alcoolisation.